

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 04**

**Objet : MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF A L'EXPLOITATION DE SERVICES LOCAUX DE BUS**

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 septembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,  
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Philippe ROULEAU par Philippe BARAT,  
Bernard JAMET par Daniel PORTIER,  
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN.

Étaient absents :

Xavier HAQUIN,  
Benoît BLANCHARD,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération N° BC/2021/22 du bureau communautaire du 14 septembre 2021 relative au marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation de services locaux de bus,

Considérant que les marchés publics relatifs à l'exploitation de services locaux de bus pour les communes de Cormeilles-en-Parisis, d'Herblay-sur-Seine et d'Ermont ont pris fin et qu'il convient de les renouveler pour assurer la continuité du service,  
 Considérant qu'à l'issue d'une première consultation, qui s'est révélée infructueuse, il est apparu nécessaire de lancer une nouvelle procédure, sous la forme d'un marché à bons de commande,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois,

Considérant que le marché est décomposé en trois lots définis comme suit :

- Lot 1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis, estimé à 242 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an ;
- Lot 2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, estimé à 520 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT par an ;
- Lot 3 : Service régulier local d'Ermont, estimé à 110 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an ;

Considérant que le montant maximum du marché s'élève à 1 350 000 € HT par an, soit 4 050 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission transports et mobilités douces du 1er septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**ABROGE** la délibération N° BC/2021/22 du bureau communautaire du 14 septembre 2021 relative au marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation de services locaux de bus,

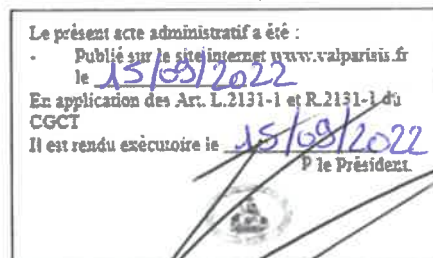
**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation de services locaux de bus, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de trois ans (soit un an reconductible deux fois);
- Le montant maximum du marché s'élève à 1 350 000€ HT par an, soit 4 050 000 € HT pour toute la durée du marché ;
- Il sera décomposé en trois lots définis comme suit :
  - o Lot 1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis, estimé à 242 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an ;
  - o Lot 2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, estimé à 520 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT par an ;
  - o Lot 3 : Service régulier local d'Ermont, estimé à 110 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,  
 Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Gergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »